

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Avis d'Appel à Projet Médico-Social N° 2011-01

Création d'équipes spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD) concernant les personnes âgées de 60 ans et plus

QUESTIONS	REPNSES/QUESTIONS
<p><u>Question n° 1</u></p> <p><u>Quelles sont les communes concernées par l'ESAD du Boulonnais ?</u></p>	<p><u>Réponse/question n° 1</u></p> <p>Les communes à desservir par l'ESAD sur le boulonnais sont :</p> <p>Alinchtun – Ambleteuse – Audembert – Audinghen – Audresselles – Baincthun – Bazinghen – Belle et Houffefort – Bellebrune – Beuvrequen – Boulogne s/Mer – Boulogne s/Mer Sud – Bournonville – Boursin – Brunembert – Carly – Colembert – Condette – Conteville les Boulogne – Courset – Cremarest – Danes – Desvres – Doudeauville – Echinghen – Equihen – Ferques – Henneveux – Hervelinghen – Hesdigneul – Hesdin l'Abbé – Isques – La Capelle – Lacres – Landrethun le Nord – Le Portel – Le West – Leubringhen – Leulinghen Bernes – Longfosse – Longueville – Lottinghen – Maninghem – Marquise – Menneville – Nabringhen – Nesles – Neufchâtel-Hardelot-Offrethun – Outreau – Perne les Boulogne – Pittefaux – Quesques – Questrecques – Rety – Rinxent – Saint Etienne au Mont – Saint Inglevert – Saint Martin Choquel – Samer – Selles – Senlecques – St Léonard – St Martin Boulogne – Tardinghen – Tingry – Verlincthun – Vieil Moutier – Wacquinghen – Wierre au Bois – Wierre Effroy – Wimmereux – Wimile – Winwignes – Wissant -</p> <p>Il s'agit des communes de la zone de proximité du Boulonnais. Les communes de Boursin, Caffiers, Escalles, Fiennes, Hardinghen, Hermelinghem, Huqueliers situées dans la zone de proximité du Calaisis n'ont pas vocation à être couvertes par cet ESAD.</p> <p>L'ESAD du Boulonnais figure dans le calendrier prévisionnel des appels à projet daté du 27 juin 2011 au titre de l'appel à projet qui sera lancé en mars 2012.</p>

<p><u>Question n°2</u></p> <p><i>L'ESAD du Boulonnais doit-il impérativement couvrir toutes les communes de la zone du Boulonnais ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n°2</u></p> <p>Il est souhaitable que cet ESAD couvre au maximum la zone de proximité concernée. Toutefois, il vous appartient de proposer un projet cohérent sur ce territoire qui tient compte des partenariats noués.</p>
<p><u>Question n°3</u></p> <p><i>J'ai lu sur votre site que les dossiers devaient être déposés avant le 23 septembre prochain. Par ailleurs, dans la réponse à la question n°1 vous précisez que l'ESAD du Boulonnais fera l'objet d'un appel à projet en mars 2012 .</i></p>	<p><u>Réponse/question n°3</u></p> <p>L'avis d'appel à projet n° 2011-01 précise bien que la clôture de l'appel à projet est fixée au 21 septembre 2011 et non pas au 23 septembre 2011.</p> <p>Cet avis d'appel à projet ne concerne que les zones de proximité figurant à l'article 1 de l'avis d'appel à projet soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le Pas-de-Calais : Béthune Bruay, Audomarois, Arrageois, Montreuillois. ○ Dans le Nord : Douaisis, Flandre Intérieure, Lille, Cambrésis. <p>La zone de proximité du Boulonnais fera bien partie de l'appel à projet prévu en mars 2012</p>
<p><u>Question n°4</u></p> <p><i>Notre SSIAD (territoire de santé du Littoral, ZP du Montreuillois) souhaite répondre à l'Appel à Projet « création d'équipes spécialisées Alzheimer à Domicile ».</i></p> <p><i>Nous avons 32 places actuellement, prochainement 47 suite à la mise en œuvre d'extension. Nous souhaitons pour réponse à l'exigence des 60 places nous « associer » pour ce projet au SSIAD voisin de Beaurainville, qui compte 30 places, prochainement 36.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Quelles sont les modalités de coopération entre nos 2 services ?</i> ○ <i>Faut-il créer un protocole de coopération entre professionnels de santé ? ou existe-t-il d'autres modalités ?</i> ○ <i>Peut-on imaginer une coopération encore plus large, soit 3 SSIAD, dont 1 sur le même territoire de santé, mais sur une zone de proximité voisine (Desvres en l'occurrence, ZP du Boulonnais), avec une demande de 20 places et non 10 ?</i> 	<p><u>Réponse/question n°4</u></p> <p>Les modalités de coopération sont spécifiées dans l'article IV du cahier des charges. Il précise que les formules de coopération sont celles visées à l'article L312-7 du code de l'action sociale et des familles : conventions entre établissements et services médico-sociaux ou avec des établissements de santé, groupements d'intérêt économique et groupement d'intérêt public, groupement de coopération sociale ou médico-sociale.</p> <p>L'avis d'appel à projet dans son article I -Objet de l'appel à projet-, précise qu'il s'agit d'équipes spécialisées de 10 places à raison d'une sur la zone de proximité du Montreuillois à l'exception des communes précisées dans l'annexe 1 du cahier des charges au titre de l'appel à projet lancé en juillet 2011 et d'une équipe sur la zone de proximité du Boulonnais au titre de l'appel à projet qui sera lancé en Mars 2012. Il n'apparaît pas opportun de prévoir une équipe spécialisée de 20 places pour couvrir 2 zones de proximité sauf à démontrer l'intérêt et la plus value apportés par ce montage.</p>

<p><u>Question n°5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Actuellement, nous sommes une ESAD sur le secteur de Lens/Hénin. Nous aimerions pouvoir répondre à l'appel à projet médico-social n° 2011-01 mais sur le même secteur Lens/Hénin afin de pouvoir répondre aux demandes hors de nos communes d'intervention. Pouvons-nous prétendre à une extension ou devons nous répondre à l'appel à projet médico-social n° 2011-01 pour mars 2012 (date du calendrier pour ce secteur)</i> ○ <i>Etant déjà une ESAD sur le secteur de Lens/Hénin, pouvons nous répondre à nouveau à l'appel à projet sur le même secteur ?</i> ○ <i>Ayant déjà eu une autorisation pour une extension SSIAD très récemment, pouvons nous répondre à un nouveau appel à projet la même année</i> 	<p><u>Réponse/question n°5</u></p> <p>Votre ESAD est actuellement autorisé pour intervenir sur 16 communes qui comptent 7 410 personnes âgées de 75 ans et plus. Vous pouvez prétendre à une extension de votre zone géographique d'intervention vous permettant de répondre aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer domiciliées sur des communes situées en dehors de votre secteur d'intervention. Vous pourrez également répondre à l'appel à projet qui sera lancé en mars 2012 sur ce territoire. L'objectif est que les 2 ESAD qui seront autorisés à terme sur la zone de proximité de Lens-Hénin la desservent en totalité.</p> <p>L'autorisation d'extension de SSIAD obtenue récemment n'est pas un critère d'exclusion de l'appel à projet.</p>
<p><u>Question n°6</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour le secteur de Lens Hénin, la date de l'appel à projet est bien mars 2012 ?</i> 	<p><u>Réponse/question n°6</u></p> <p>Oui la 2^{ème} ESAD à autoriser sur la zone de proximité de Lens – Hénin relèvera de l'appel à projet qui sera lancé en mars 2012.</p>
<p><u>Question n°7</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Est-ce que la zone de Roubaix-Tourcoing sera concernée par l'appel à projet prévu en mars 2012, pour la création de deux autres équipes spécialisées sur cette zone de proximité en plus de l'équipe spécialisée Alzheimer portée par le CHI de Wasquehal ?</i> • <i>Quelles seront les communes couvertes par le SSIAD renforcé porté par le CHI de Wasquehal avec la généralisation des équipes pour une couverture totale du territoire ?</i> • <i>Un groupement de type GCSMS peut-il être créé pour porter la seule équipe Alzheimer ?</i> 	<p><u>Réponse/question n°7</u></p> <p>Oui, la zone de Roubaix-Tourcoing sera concernée par l'appel à projet ESAD prévu en mars 2012. Deux ESAD pourront être créées sur la zone de Roubaix-Tourcoing en plus de l'ESAD portée par le CHI de Wasquehal.</p> <p>L'ESAD portée par le CHI de Wasquehal couvre actuellement les communes de :Wasquehal, Croix et Marcq-en Baroeul, ce qui correspond à 16041 personnes âgées de 60 ans et plus. Considérant qu'il est préconisé une équipe pour 27940 personnes âgées de plus de 60 ans La zone d'intervention de l'ESAD de Wasquehal devrait être étendue.</p> <p>Oui, les SSIAD regroupés dans le cadre des formules de coopération visées à l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, notamment d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ou qui ont, par convention, délégué, dans le cadre de la nouvelle procédure d'appel à projet issue de la loi HPST, leur gestion administrative à une fédération départementale pouvant être titulaire des</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le territoire couvert par l'équipe spécialisée Alzheimer peut-il compter plus de 36000 personnes âgées de 60 ans et plus, et le projet être ainsi retenu ou du moins éligible ?</i> • <i>Quels sont les moyens accordés à une équipe spécialisée Alzheimer qui couvre un territoire comptant 36000 habitants âgés de 60 ans et plus (voire plus de 36000 habitants âgés de 60 ans et plus), par rapport à une équipe spécialisée Alzheimer qui couvre un territoire comptant 23000 habitants âgés de 60 ans et plus, ou moins de 23000 habitants ?</i> • <i>Avez-vous déjà conçu le découpage territorial pour les trois équipes spécialisées Alzheimer prévues sur la zone de proximité Roubaix-Tourcoing ?</i> 	<p>autorisations.</p> <p>L'objectif du PRIAC 2011-2013 est de créer une ESAD pour environ 12000 personnes âgées de plus de 75 ans, 27940 personnes âgées de plus de 60 ans. Le projet de créer une équipe pour plus de 36000 personnes âgées de 60 ans et plus pourrait être éligible.</p> <p>Le fonctionnement d'une ESAD et les prestations réalisées dans ce cadre sont financées sur la base d'un forfait de 150 000 euros par an, correspondant à 10 places.</p> <p>Le financement d'une place doit permettre la prise en charge hebdomadaire de plusieurs personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer</p> <p>Les moyens ne sont pas accordés en fonction de la zone géographique d'intervention.</p> <p>Le découpage territorial pour les 3 ESAD sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing est en cours d'élaboration en vue de l'appel à projet ESAD en mars 2012.</p>
<p><u>Question n°8</u></p> <p><i>Notre Association souhaite répondre à l'appel à projet cité en référence sur la "zone de proximité de Lille".</i></p> <p><i>Je réinterroge sur la zone de couverture:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>auriez-vous la liste des communes couvertes (la page 12 précisant les "hors les communes") par l'appel à projet ?</i> - <i>la proximité inclue t-elle d'être limitrophe à la zone de Lille ou des communes comme Lompret ou Sequedin sont aussi ciblées par l'appel à projet?</i> 	<p><u>Réponse/question n°8</u></p> <p>Le terme « zone de proximité » correspond à un découpage précis de chaque territoire de santé de la Région tel que défini dans <i>l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord/Pas-de-Calais</i>. Cet arrêté est disponible sur le site internet de l'ARS NPdC depuis la page consacrée à l'appel à projet 2011-01. L'annexe 1 de ce même arrêté établit la liste des communes composant chaque « zone de proximité » .</p> <p>De plus l'annexe 1 du cahier des charges de l'appel à projet précise « en référence à la population régionale des personnes âgées de plus de 60 ans, une équipe a donc vocation à couvrir une zone géographique comprenant en moyenne 28 000 habitants de plus de 60 ans. Pour les zones de proximité (de tailles démographiques) nécessitant l'intervention de plusieurs équipes spécialisées, cette moyenne peut varier de 23 à 36 000 habitants de plus de 60 ans. ». Ce dernier cas correspond à celui de la zone de proximité de Lille pour laquelle le cahier des charges cible trois équipes pour sa couverture.</p> <p>Oui, les communes de Sequedin ou Lompret sont aussi ciblées par l'appel à projet.</p>

<p><u>Question n°9</u></p> <p><i>Nous avons en projet de créer 2 équipes spécialisées Alzheimer à domicile . Nous sommes un SSIAD de 160 places, réparties sur 2 sites, Willems et Merville. (80+80) Notre souhait serait donc d'avoir une équipe renforcée par site. Peut-on faire une demande commune pour le SSIAD ou une demande par site, la proportion de patients atteints de cette maladie étant la même sur les 2 sites ?</i></p> <p><i>De plus, nous faisons partie d'une association qui va faire une demande de SPASSAD pour 2011. Faut-il faire 2 dossiers distincts : SPASSAD et SSIAD renforcé ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n°9</u></p> <p>Les communes de Willems et Merville n'appartiennent pas aux mêmes zones de proximité. Le SSIAD de Willems pourra répondre à l'appel à projet concernant la zone de proximité de Lille, à l'exclusion des communes précisées en annexe 1 du cahier des charges. Le SSIAD de Merville pourra répondre à l'appel à projet concernant la zone de proximité Flandre Intérieure. Il faut donc faire une demande par site.</p> <p>La création d'un SPASAD n'entre pas dans la procédure d'appel à projet. Il s'agit d'une demande qui doit être formulée indépendamment de l'appel à projet, avec dépôt d'un dossier auprès des services compétents de l'ARS et du Conseil Général.</p>
<p><u>Question n°10</u></p> <p><i>Concernant la création ESAD ZP Montreuillois, les communes de Wail et de Willeman apparaissent dans la ZP du Montreuillois, or Willeman est apparemment déjà pris en charge par l'ESAD de Saint-Pol,</i></p> <p><i>de quel SSIAD Wail dépend-il ? (Frévent ?)</i></p> <p><i>Pour l'envoi, la date du 21 septembre est-elle la date limite d'envoi du courrier ou de réception ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n°10</u></p> <p>Les communes de Wail et Willeman appartiennent bien à la zone de proximité du Montreuillois. Les zones de couvertures des ESAD et des SSIAD peuvent être différentes. L'ESAD de St Pol couvre les 174 communes du réseau gérontologique du ternois (dont Wail et Willeman). Il appartient alors au candidat de déposer un dossier sur la zone de proximité du Montreuillois à l'exception des communes citées en annexe 1 du cahier des charges et des communes de Wail et Willeman.</p> <p>La commune de Wail fait partie de la zone de couverture du SSIAD de Frévent.</p> <p>Le 21 septembre minuit est la date limite d'envoi du courrier.</p>
<p><u>Question n°11</u></p> <p><i>Vous avez prévu dans l'appel à projet un seul ESAD en Flandre intérieure.</i></p> <p><i>Les SSIAD d'Hazebrouck et du Canton de Merville souhaitent tous deux répondre à votre appel à projet ; ceci dans le but de définir un zonage géographique le plus cohérent possible.</i></p> <p><i>Nous aimerions avoir votre accord afin de poursuivre sereinement notre travail.</i></p>	<p><u>Réponse/question n°11</u></p> <p>Les SSIAD d'Hazebrouck et du Canton de Merville font tous les deux partie de la zone de proximité Flandre Intérieure. Les deux SSIAD ont la possibilité de déposer un dossier, toutefois, une seule équipe sera retenue sur cette zone de proximité. Par ailleurs les communes sur lesquelles vous souhaitez intervenir vont au-delà de la zone de couverture des deux SSIAD. Il conviendrait de travailler en cohérence avec le SSIAD d'Hazebrouck et les SSIAD concernés de la zone de proximité de Lille sur laquelle trois équipes sont prévues.</p>
<p><u>Question n°12</u></p> <p><i>Un SSIAD d'une capacité de 50 places PA et 30 places PH peut-il répondre à l'appel à projet 2011-1, alors que le cahier des charges fait référence au seuil des 60 places.</i></p>	<p><u>Réponse/question n°12</u></p> <p>La capacité du SSIAD est envisagée dans sa globalité. Il est donc possible dans ce cas d'espèce de répondre à l'appel à projet ESAD.</p>

